



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/4/2022

ID : 057-215702077-20220411-2022110423-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM.
BERBAZE -BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - ESTRADA qui ont donné procuration
respectivement à M. USAI – Mmes FRANGIAMORE - ADAMY – TUSCHL – PIESTA – MM.
OURIAGHLI – KLASSEN – KLEINHENTZ – BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO – ANANICZ - CHEBLI.

ABSENTS : Mme IDIZ – MM. LA LEGGIA - RAHAOUI – ELHADI.

Rapporteur : M. USAI

23 – AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Les conditions de fonctionnement du service périscolaire ont évolué cette année avec notamment l'augmentation de la fréquentation et l'inscription d'élèves de Victor Hugo au périscolaire du matin.

Ces inscriptions nécessitent des trajets supplémentaires de l'école du Parc à l'école Victor Hugo avant le temps scolaire (aller et retour de l'agent d'animation).

Dans ce cadre, il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint d'animation :

- Taux horaire actuel : 19h/semaine
- Taux horaire proposé : 21h/semaine.

Aussi, Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- 1) d'approuver cette augmentation du taux d'emploi d'un agent d'animation,
- 2) d'approuver la modification des effectifs dans les conditions présentées ci-dessus,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »